

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 juin 2025

DEL_20250625_08

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Fonds Vert
Demande de
subvention au titre
du programme
« Maires
bâtisseurs »**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 juin 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation avait été faite le
18 juin 2025

Absents : Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif ou accession sociale) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par le représentant de l'État en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Notre commune de Trignac, au sein du bassin d'emploi nazairien en très fort dynamisme, fait face à une forte tension en matière de logements :

- Une demande de logement social en constante augmentation malgré une production constante et ambitieuse, fortement soutenue au niveau local
- Des prix du marché neuf en augmentation
- Une production de logements en baisse

Les besoins de notre commune répondent pleinement aux critères de l'aide aux maires bâtisseurs décidée par l'Etat.

A ce titre, plusieurs opérations de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- 106 logements rue Léo Lagrange avec un projet Les Nouveaux Constructeurs
- 54 logements ZAC Océane ilot C1 avec un projet Logiouest
- 24 logements ZAC Océane ilot B4b avec un projet Opus
- 40 logements ZAC Océane ilot C3 avec un projet Eiffage
- 6 logements ZAC Place de la Mairie ilot 4 avec un projet Silène
- 8 logements ZAC Place de la Mairie ilot 1 avec un projet Silène
- 32 logements ZAC Place de la Mairie ilots 2-3 avec un projet CISN
- 18 logements à la MAEPA Résidence Autonomie « Rosa Bonheur » avec le CISN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances pour 2025 et notamment les dispositions relatives au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et son programme « Maires Bâtisseurs »,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'acter la demande de subvention au titre du programme « Maires Bâtisseurs » du Fonds Vert pour les différents projets éligibles selon les critères du dispositif ;
- **Article 2** : De dire que la recette sera inscrite au budget principal de la Ville, au chapitre 13 ;
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération ;

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Maire le 27/06/2025
 Envoyé en préfecture le 27/06/2025
 Reçu en préfecture le 27/06/2025
 Retour en Mairie le : 
 Publié le :
 Publié ou affiché le :
 ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_08-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_08-DE